

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'ÉNERGIE, DE LA MINÉRIE ET DE
L'ÉQUIPEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION LUEMIENNE
DIRECTION DE LA FORMATION
PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION LUEMIENNE

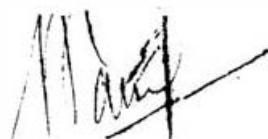
DIRECTION DE LA FORMATION
PUBLIQUE

17) Décret n° 05/034 / MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'ÉNERGIE, DE LA MINÉRIE ET DE L'ÉQUIPEMENT
portant indication et nomination de Mon-
sieur ACCOILLI Charles David, Attaché des
Services Régionaux des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie II des SLP (Impôts)

LE PREMIER MINISTRE,

1) 10 A 5 :

- (/u la Constitution du 03.07.1971 ;
(/u l'Ordonnance n° 010/71 du 03.07.1971 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 03.07.1971 ;
(/u la loi n° 10/71 du 03.07.1971 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 05/23/71 du 03.07.1971 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories A, B, C, D, E des
fonctionnaires de la République Lueimienne du Congo ;
(/u l'arrêté n° 20.7/71 du 21.07.1971 fixant le règle-
ment sur la suite des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 fixant le
régime des recommandations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 10/71
du 03.07.1971 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 relatif à la
nomination et à la réversibilité des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 71/24/71 du 03.07.1971 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SLP en ce qui concerne les contributions
directes, l'enregistrement, le trésor, le brouillard et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20, 21, 22 du décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 réglementant
la prise d'acte en point de vue de la suite des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et incluant dans notamment en ses articles 1° à 4 ;
(/u le décret n° 71/24/71 du 03.07.1971 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 04/10/71 du 03.07.1971
fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 03.07.1971 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 13.07.1971 portant nomination
des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 04/10/71 du 13.07.1971 portant organisation
des services des ministères du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 04/10/71 du 13.07.1971 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 10300/12-251-252-253 du 21.12.1981 portant
promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des SLP (Impôts) au moment de leur
(/u l'attestation n° 1010/0014/71 du 21.01.1982
attestant certains fonctionnaires à suivre un stage dont Monsieur
ACCOILLI Charles David ;
(/u la lettre n° 1010/0014 du 03.01.1982 du Directeur
Général des Impôts transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la colonne de l'intéressé ;



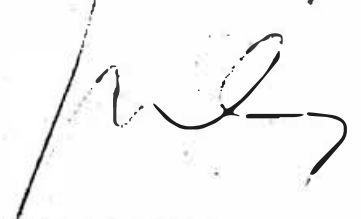
ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°71/247/MT/DGT/DELC du 26/7/1971 susvisé, Monsieur NGOUBILLI Charles David, Attaché des Services Fiscaux de 4^e échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Impôts) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Impôts obtenu à Clermont-Ferrand (France) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur des Impôts de 2^e échelon indice 890. Acc = néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

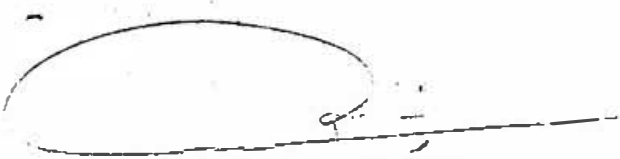
Brazzaville, le 16 JANVIER 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,



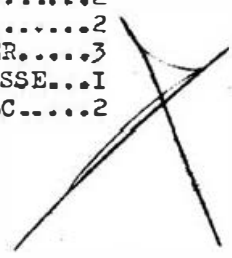
Bernard COMBO MABIONA.-



Ange Edouard POENGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFP/DFP...3
DGB.....2
DCF.....2
IMPOT.....2
MFB.....2
DCSSIER....3
INTERESSE...1
SGCM/BC.....2



LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,



Itihi Ossétcuaba LEKOUNDZOU.-